



ARRETE MUNICIPAL N° 38/2022

OBJET : 80EME ANNIVERSAIRE DU RAID DU 19 AOUT 1942

Nous, Maire de la ville de Sainte-Marguerite-sur-mer,

VU :

- *Le Code Général des Collectivités Territoriale*
- *L'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*
- *Le Code de la santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-1 et L 3335-4,*
- *La demande de l'Union des Anciens Combattants de Sainte-Marguerite-sur-Mer*

ARRETONS

Article 1^{er} : *L'UNC section de Sainte-Marguerite-sur-mer est autorisée à organiser une manifestation commémorative au château de Sainte-Marguerite, 2430 Route de la Mer, du vendredi 19 août à 8h au dimanche 21 août 2022 à minuit.*

Article 2 : *Un parking sera mis à disposition «Chemin de la Mer» pour les besoins de la manifestation. Une signalisation indiquera le sens de circulation et la sortie via la Route Départementale 75.*

Article 3 : *Conformément à l'arrêté spécifique remis, l'UNC section de Sainte-Marguerite-sur-mer est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons (3^{ème} catégorie) au château de Sainte-Marguerite, sur le territoire de la Commune de Sainte Marguerite Sur Mer pendant la durée de la manifestation.*

Article 4 : *Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés.*

Fait à Sainte-Marguerite-sur-Mer, le 08 août 2022

**Le Maire
Olivier de Conihout**

